



'Bureau GEOLEC' srl

Siège : 2/A, Derrière les Prés à B-4550 NANDRIN
Personne de contact : Olivier LECLER, Administrateur – Géomètre-Expert-Immobilier
Légalement admis et assermenté auprès du Tribunal de Première Instance de HUY
N° GEO : 10.1150
N° OBGE : 2749
N° Entreprise : BE-0635.561.123

Gsm : (+32) 0475/35.55.73
Web : www.geolec.be
Email : olivier.lecler@geolec.be



Membre de l'Association Royale
des Géomètres-Experts
Immobiliers de Liège
(A.R.G.E.Lg.) asbl

Annexe 8 – Conseiller technique

Note liminaire

Le Géomètre-Expert-Immobilier est à la fois homme de terrain et homme de bureau. Ses connaissances techniques et juridiques font de lui le conseiller ou le conciliateur idéal. Il est le seul professionnel, légalement assermenté, habilité à délimiter la propriété foncière. En matière de conseiller technique et juridique, il intervient notamment dans :

- les troubles de voisinage ;
- le règlement des servitudes ;
- le règlement de mitoyenneté ;
- les dégâts locatifs ;
- la gestion de la propriété ;
- la pathologie du bâtiment.

Dans le cadre d'une assistance technico-juridique, nul ne peut prévoir à l'avance tous les aléas et incidents éventuels pouvant survenir au cours de la mission qui nous est confiée, ni la durée de celle-ci.

En principe, nous travaillons sur base d'un tarif horaire prédéfini selon l'importance et la complexité du dossier/litige, l'urgence à traiter cette affaire, l'expérience et la spécialisation du Géomètre-Expert et la nature des devoirs à accomplir.

A titre exceptionnel, il peut être convenu de proposer de travailler sur base d'un forfait global.

Tarifications

Les tarifications ci-après sont mentionnées hors TVA de 21 % ; la TVA étant à charge du Client.
(cf. Annexe 3, §9 | Conditions générales).

Pour ce type de mission, le taux horaire de base convenu entre parties est de 75 €.
Ce taux peut tendre à 100 € selon la complexité du dossier.

Chaque rendez-vous ou entrevue nécessaire au bien de la mission sera facturé avec un forfait de base de 75 €.

Au-delà de la première heure, les honoraires sont facturés au temps passé, par minute.

Les frais de déplacement dans un rayon de 25 km par rapport à notre Bureau sont compris dans le forfait.
Au-delà de ce rayon, chaque kilomètre est facturé 0,60 €.

Au fur et à mesure des prestations accomplies ou à accomplir, le Client est invité par le Bureau GEOLEC à lui verser des provisions.

Le Bureau GEOLEC se réserve le droit d'exiger le paiement desdites provisions avant l'accomplissement de toute nouvelle prestation.

Par ailleurs, le Bureau GEOLEC se réserve le droit d'indexer le montant des honoraires convenus lorsqu'un dossier dure plus d'un an. La base d'indexation est l'indice santé.

Ce type de mission est accompli aux conditions générales du « Bureau GEOLEC » (voir Annexe 3) et sous la responsabilité dudit Bureau.